

Extension de la zone d'activités de la Pile



[BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC]

MARS 2022

SOMMAIRE

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	3
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	4
4. Bilan global de la concertation publique.....	17

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan et la synthèse de la concertation préalable à la création de la ZAC relative à l'extension de la zone d'activités de la Pile sur la commune de Saint-Cannat, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

1.1. ARTICLE L.103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L.120-1 et L.120-2 du Code de l'Environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L.103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain ;

1.3. ARTICLE L.103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ;

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L.103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent ;

1.4. ARTICLE L.103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L.103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par délibération n° URBA 017-10153/21/CM prise par le Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021 prescrivant le projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques de la Pile à Saint-Cannat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Ainsi, la concertation relative à la création de la ZAC a été organisée notamment suivant les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération au siège de la Métropole et en Mairie.
- Mise en place d'une exposition permanente à la Mairie de Saint-Cannat et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation.
- Publication d'un article présentant le projet dans le journal d'information de la commune.
- Publication d'articles sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix et de la commune.
- Organisation d'une réunion publique de concertation à Saint-Cannat pour présenter le projet et recueillir les observations de la population.
- Mise à disposition du public à la Mairie de Saint-Cannat et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée d'élaboration du projet, d'un dossier de concertation, comprenant :
 - ✓ la délibération
 - ✓ un plan de situation
 - ✓ un plan prévisionnel du périmètre de l'opération
 - ✓ une notice explicative des objectifs et enjeux du projet
 - ✓ un registre destiné à recueillir les observations du public

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix à l'adresse suivante : www.agglo-paysdaix.fr ou sur le site officiel de la commune à l'adresse suivante : www.saint-cannat.fr

- L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et affichage.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation a pu se dérouler du 18 novembre au 10 décembre 2021.

3.1. MISE EN PLACE D'UNE EXPOSITION PERMANENTE ET D'UN REGISTRE

Une exposition permanente sous forme de 4 panneaux A0 a été mise en place dès le début de la concertation, le 18 octobre 2021 dans les locaux de la mairie de Saint-Cannat et ceux du siège du Territoire du Pays d'Aix à Aix-en-Provence. Un registre était également mis à disposition du public afin d'y consigner toutes observations ou propositions pendant la durée de la concertation.

Ci-dessous, l'exposition permanente mise en place à l'Hôtel de Boades (Aix-en-Provence) :



Ci-dessous, l'exposition permanente mise en place en Mairie de Saint-Cannat



La mise en place des expositions et des registres a été annoncée via les pages du site internet de la Métropole/Pays d'Aix et de la commune de Saint-Cannat.

Ci-dessus, l'annonce de l'installation de l'exposition permanente sur le site de la commune de Saint-Cannat

EXPOSITION

A cette occasion, une exposition se déroulera du 18 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus, dans les locaux :

- du siège du Pays d'Aix (Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 ;
- de la Mairie de Saint-Cannat, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h ;

Un dossier de concertation et un registre seront mis à la disposition du public dans les lieux d'exposition, ainsi qu'à la Direction des Opérations d'Aménagement du Pays d'Aix (42 route de Galice, Allée de la Pomone, bâtiment Le Quartz, 2ème étage 9h/ 12h - 14h/17h) dans lequel chacun pourra formuler ses observations.

Les panneaux de présentation exposés en Mairie de Saint-Cannat et au siège du Territoire du Pays d'Aix étaient également téléchargeables directement via les sites internet de la commune et de la Métropole.

Une adresse postale et une adresse mail ont aussi été mises à disposition de la population afin qu'elle puisse faire part de ses observations et propositions.

Un lien permettait de télécharger l'ensemble des documents mis à disposition du public.

Des registres ont été ouverts dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie de Saint-Cannat, à l'accueil du Territoire du Pays d'Aix et dans les locaux de la Direction des Opérations d'Aménagement du Territoire du Pays d'Aix. Ces dispositions ont été rappelées lors de la réunion publique, au sein des annonces officielles ainsi que dans divers supports de communication.

Au final, ces registres ont permis de recueillir **3 observations écrites**. Les différents sujets et problématiques évoqués concernent notamment :

- Un riverain souhaite avoir des précisions concernant le projet et voudrait savoir d'une part, si une « enquête d'impact environnemental » avait été réalisée sur site, et d'autre part, si l'ensemble de la Zone d'Activités de la Pile était totalement occupé. Enfin, il s'interroge sur l'équilibre du développement territorial en matière économique et de la pertinence de créer une nouvelle zone d'activités à Saint-Cannat. **La Métropole précise qu'un arrêté de la DREAL dispense le projet d'étude d'impact. Toutefois, le respect de l'environnement est une préoccupation centrale dans l'élaboration du projet. Par ailleurs, la ZAE de la Pile étant totalement saturée, seule une extension conforme aux documents d'urbanisme et de programmation de la commune et de la Métropole peut permettre le développement endogène de la zone existante et d'accueillir de nouvelles activités sur la commune.**
- Un locataire de la zone d'activités existante souhaite avoir des précisions sur le traitement environnemental, architectural et paysager qui sera apporté dans le projet de ZAC. Il souhaite avoir également des compléments sur l'occupation des terrains situés dans le périmètre de la ZAC. **Le respect de l'environnement, l'intégration du projet au site et enfin la future qualité architecturale du projet font partie des objectifs principaux du projet. Le dossier de création de ZAC ainsi que les panneaux d'exposition présentés lors de la concertation indiquent de quelle manière ces points essentiels seront abordés et traités. Enfin, il est confirmé que les terrains cités sont en friches et ne sont plus cultivés depuis plusieurs années.**
- Le CIQ du Chemin de la Carraire souligne la qualité du projet mais fait part de son opposition et de son inquiétude compte tenu du fait que l'opération sera située sur certaines terres

labourées, qu'il pourrait provoquer à terme un déplacement des activités du centre de la commune vers le projet et enfin qu'il ne respecte pas assez le patrimoine commun du secteur. **La Métropole a défini le périmètre du projet en concertation avec la chambre d'agriculture notamment dans le cadre de la conception du PLU de la commune.** En effet, cette dernière a validé l'opération sous réserve qu'il ne s'étende pas au-delà de certaines limites. Par ailleurs, le commerce étant interdit sur la zone et compte tenu de la typologie des terrains qui seront commercialisés, le projet n'entre pas en concurrence avec les besoins des activités situées en centre-ville. Enfin, le respect du site, l'intégration du projet dans son environnement urbain paysager et architectural sont les principaux objectifs poursuivis par le projet. Des mesures seront prises en concertation avec les différents propriétaires et notamment celui du relais de la pile afin de valoriser ce dernier et d'assurer une transition qualitative avec ce secteur qui n'est d'ailleurs pas situé dans le périmètre de ZAC. Enfin, ce projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les différents documents d'urbanisme qui définissent ce secteur comme étant dédié au développement économique. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'extension raisonnée, qualitative et respectueuse de l'environnement conformément aux différentes dispositions notamment du SCOT et du PLU.

3.2. AUTRES CONTRIBUTIONS

Une adresse mail dont les coordonnées ont été diffusées dans l'ensemble des documents mis à la disposition du public dans le cadre de la concertation a été créé afin de simplifier le dépôt et la prise en compte des observations des personnes intéressées par le projet.

A la date de clôture de la concertation, **4 messages** ont été réceptionnés sur l'adresse électronique dédiée :

- Une personne représentant une indivision, propriétaire d'un terrain situé sur le périmètre de la ZAC indiquant son accord pour une cession foncière et qui souhaite conclure la vente rapidement. **La Métropole a pris attache avec l'indivision afin de formaliser cette acquisition dès que possible.**
- Une entreprise installée sur une autre commune qui souhaite s'implanter sur le futur projet d'extension de la ZAE de la Pile. **La Métropole conserve ces coordonnées afin de prévenir cette société lorsque la commercialisation débutera.**
- Une habitante de Saint-Cannat qui par sa profession d'architecte souhaite avoir plus d'informations sur le projet. **La Métropole lui a transmis les liens internet permettant d'avoir accès à l'ensemble des éléments mis à disposition du publique dans le cadre de la concertation.**
- Le CIQ du chemin de la Carraire qui a souhaité compléter ses observations consignées dans le registre suite à la tenue de la réunion publique du 15 novembre. Ainsi, il constate notamment d'une part « que les différents aspects environnementaux du projet ont été appréhendés », que le risque de transferts d'emplois du centre-ville vers le projet est limité compte tenu de objectifs du projet, que des mesures seront prises pour assurer la qualité des futurs projets des sociétés qui s'implanteront sur la ZAC. Il regrette en revanche que le projet repose sur certaines terres labourées et que son impact sur la RD7n accentue potentiellement les problèmes de circulation notamment en heure de pointe. Il souhaite enfin, qu'une attention particulière soit apportée à l'aspect paysager vu de la RD7n afin de lutter contre les dépôts sauvages, que les critères de commercialisation soient rapidement décidés et tenus publics. Enfin le CIQ souhaite faire partie du comité d'agrément qui décidera des entreprises qui pourront s'implanter sur la ZAC. D'autres remarques ont été formulées concernant la ZAE de la Pile extérieure au périmètre du projet. **La Métropole prend en compte ces observations dans**

le cadre de la suite de l'élaboration du projet de ZAC et tient à préciser que les études d'impact circulaire ont démontré que le trafic induit par le projet ne présentera aucun impact négatif supplémentaire sur la RD7n. Les agréments des futurs acquéreurs seront validés par les élus de la commune et de la Métropole puis la vente sera soumise à une délibération des instances Métropolitaine. S'il le souhaite, le CIQ sera informé des décisions prises par ce comité.

- Un courrier a été également envoyé par voie postale par la société GEOSEL qui exploite les trois canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques situées à l'Est du projet, en demandant que ces ouvrages soient bien pris en considération. En réponse, la Métropole reste pleinement consciente des enjeux liés à ces canalisations, et le projet en intégrera les contraintes. A cette fin, des échanges ont déjà eu lieu depuis 2020 avec les équipes techniques de GEOSEL pour effectuer les repérages nécessaires.

3.3. PUBLICATION D'ARTICLES DANS LES MAGAZINES POUR INFORMER LA POPULATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET, AINSI QUE DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS LIEES AU PROJET

Deux avis ont été publiés dans le quotidien « La Provence » sur l'ensemble du département concernant le projet d'extension de la zone d'activités de la Pile : l'un le **vendredi 15 octobre 2021** annonçant le début de la concertation et l'autre le **mercredi 10 novembre 2021** annonçant la tenue de la réunion publique du 15 novembre suivant.

Avis n°1 La Provence

ANNONCES LEGALES

PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PILE A SAINT-CANNAT

La Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix et la commune de Saint-Cannat élaborent le projet d'extension de la zone d'activités de la Pile afin de créer un nouveau pôle économique de 55 hectares visant à accueillir des activités artisanales, des TPE/PME et à permettre le développement endogène de la zone d'activités existante.

Dans le cadre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté initiée en juin 2021, une concertation préalable est organisée afin de présenter ses enjeux, les objectifs du projet et de recueillir l'avis des habitants, associations locales, riverains, usagers et autres personnes concernées.

A cette occasion, une exposition se déroulera du 18 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus, dans les locaux :
 - du siège du Pays d'Aix (17021 de Soledad, 8 place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - de la Mairie de Saint-Cannat, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 h et de 13h30 à 17h00 ;

Un dossier de concertation et un registre seront mis à la disposition du public dans les lieux d'exposition ainsi qu'à la Direction des Opérations d'Aménagement du Pays d'Aix (42 route de Gallat, Allée de la Pomme, bâtiment Le Quart, 2ème étage 91120 - 14017N) dans lequel chacun pourra formuler ses observations.

Par ailleurs, une réunion publique sera organisée à Saint-Cannat en novembre, la date précise sera communiquée par voie de presse.

Toute personne intéressée par le projet pourra faire part de ses commentaires et suggestions :
 - par courrier adressé au Président du Conseil du Territoire du Pays d'Aix - CS 40883 1065 Aix-en-Provence code 1 ;
 - par message électronique à l'adresse concertation.aménagement-paysdax@metropoleaix.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE PROCEDURE DE DESAFFECTION ET DE DECISION DE DECLASSIFICATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE

Par délibération N°2021-076 adoptée en Conseil Municipal, en date du 23 juin 2021 portant sur une procédure de désaffectation et de décision de déclassement du Domaine public communal d'une partie de terrain communal en vue de la construction d'un Pôle Santé.

Par arrêté municipal n°2021/001 en date du 21 juin 2021, portant sur la désaffectation et sur la décision de principe de déclassement d'une parcelle communale, en partie, en vue de la construction d'un Pôle Santé.

Par arrêté municipal n°2021/005 en date du 4 octobre 2021, portant sur la nomination d'un commissaire enquêteur et la mise en enquête publique relative à la désaffectation et à la décision de principe de déclassement d'une parcelle com-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

concernant la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement formulée par la société SABENA TECHNICS MRS en vue d'exploiter des installations de réparation et d'entretien d'aéronefs, dans l'aérodrome Nord du hangar Boustron (appartenant à l'aéroport Marseille-Provence-AMP) sur la commune de Margiane-13700

Par arrêté préfectoral n°2021-301-ENR du 11 octobre 2021, il sera procédé sur la commune de Margiane à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société SABENA TECHNICS MRS en vue d'exploiter des installations de réparation et d'entretien d'aéronefs, dans l'aérodrome Nord du hangar Boustron (appartenant à l'aéroport Marseille-Provence-AMP) sur la commune de Margiane-13700.

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°2930-1 :

Réaliser de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, la surface de atelier de la réparation et l'entretien des véhicules étant supérieure à 2000 m².

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuilleté, non modifié, cotés et paraphés par le maire de la commune concernée, restent déposés pendant quatre semaines en mairie de Margiane, Hôtel de Ville, cours Mirabeau, 13700 Margiane, du vendredi 5 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus, afin que chaque puisse en prendre connaissance et compléter ses observations sur le registre, pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront prises au par cas, en fonction des possibilités, à l'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation par le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/publications-environnement/les-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-icpe/les-installations-classees-soumises-a-autorisation-et-enregistrement-Carrières-et-Geothermie/Margiane>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Pace Félix Baret - CS 80001 - 13280 Marseille Cedex 05, et par voie électronique (paed-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la date de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L501-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 11 octobre 2021
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général Yvan CHIFFIER

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC

Commune de Camoux en Provence
 Monsieur le Maire
 09 rue
 13716 Camoux-en-Provence Cedex

OBJET DU MARCHE :
 Marché d'approvisionnement des écoles en fournitures scolaires.

- Lot N° 1 - Papeterie scolaire
 - Lot N° 2 - Linge scolaire
 - Lot N° 3 - Matériel didactique

PROCÉDURE ADAPTÉE :
 DCE à télécharger sur www.kikicoon.com

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
 lundi 22 novembre 2021 à 17h00

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Mairie CHATEAUNEUF LE ROUGE

RENOUATION D'UN BATIMENT COMMUNAL MAISON GAUTIER/DEMOLITION / GROSSELEVRE MACONNERIE / SERRURERIE (lot 1a du mapa 2021-009 sans suite)

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR
 Description : MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE
 Correspondant : Madame Elisabeth DESENEPART - place agathe baret
 13700 CHATEAUNEUF LE ROUGE - Tél. : 0442582011 - Fax : 0442582659
 Courriel : gs@chateaufleurouge.fr
 Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.sipovetsmarthespublics.com/443741>

TYPE D'ORGANISME : Commune

OBJET DU MARCHE
 RENOUATION D'UN BATIMENT COMMUNAL MAISON GAUTIER/DEMOLITION / GROSSELEVRE MACONNERIE / SERRURERIE (lot 1a du mapa 2021-009 sans suite)

TYPE DE MARCHE
 Travaux

AUTRES INFORMATIONS : Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation <http://www.lgprocurementspublics.com>. Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les Entreprises ayant renvoyé le dossier. La visite de site est obligatoire. Modalités de la visite de site : voir de l'avis de tarification Anne CARPENTIER (06 96 93 54 80)

CRITERES D'ATTRIBUTION
 Cette adjudication est une procédure adaptée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (voir l'instruction, cahier des charges) :

TYPE DE PROCEDURE
 Procédure adaptée

DÉLAIS

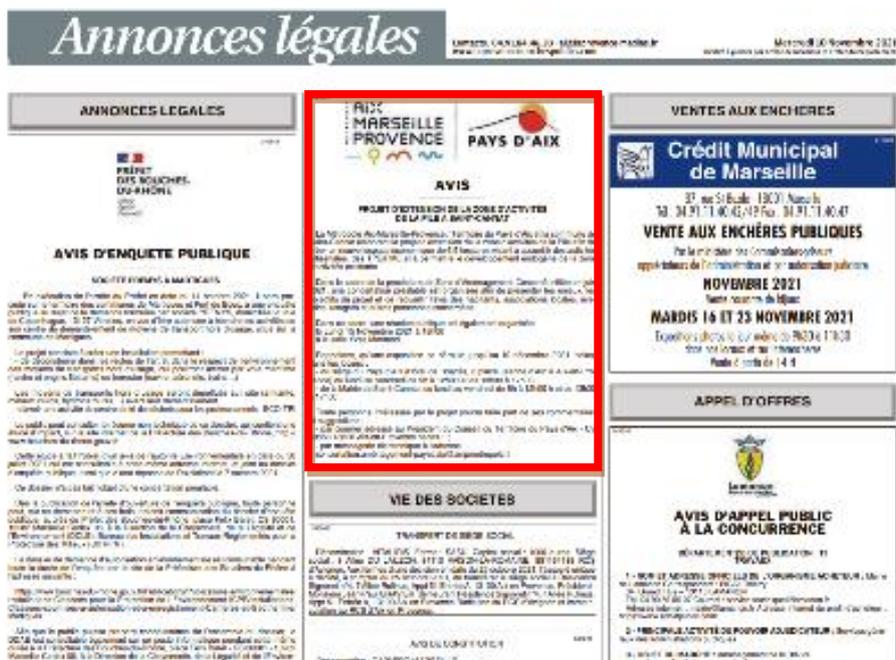
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 09 novembre 2021 à 12 heures. Autres renseignements :

NUMERO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUÉ AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR/L'ENTITÉ ADJUDICATRICE : 2021-014

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES D'UN DES CANDIDATURES
 La Douane de Consignation des Opérations Economiques est remis gratuitement à tout opérateur économique par téléchargement sur le site <http://www.lgprocurementspublics.com>
 Les candidats sont invités à transmettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : lot1a@www.lgprocurementspublics.com

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
 12 octobre 2021

Avis n°2 La Provence



3.4. PUBLICATION D'ARTICLES SUR LE SITE INTERNET DE LA METROPOLE ET DE LA COMMUNE

Les sites internet du Territoire du Pays d'Aix et de la commune de Saint-Cannat ont également permis de diffuser et de relayer les éléments liés à la concertation préalable à la création de la ZAC.

Article paru dans la revue municipale d'information de Saint-Cannat paru en septembre 2021 :

LE PLATEAU D'ACTIVITÉS DE LA PILE VA S'AGRANDIR

La Plateau d'Activités de la Pile, développé en 1985 sur une zone de 32 ha, affiche aujourd'hui complet avec 140 entreprises et près de 600 emplois. La Commune et la Métropole ont donc décidé de l'agrandir sur 5 hectares de terrains qui se trouvent au nord-est, de l'autre côté de la RD7n, accessibles depuis le carrefour giratoire existant.

Dans un contexte de pénurie de terrain économique à l'échelle du Pays d'Aix, le projet vise à viabiliser à moyen terme des terrains destinés à accueillir des activités économiques, plutôt dédiées à la petite et moyenne industrie, à l'artisanat de production, au BTP et aux services aux entreprises. L'activité commerciale de détail en sera exclue afin de ne pas concurrencer l'offre commerciale de proximité existante en centre-ville. L'offre d'hébergement sera également proscrite.

Cette nouvelle offre permettra de répondre aux demandes de relocalisation d'entreprises en pleine expansion déjà implantées sur la Commune et d'attirer de nouvelles entreprises cherchant à s'implanter dans la région.

Le projet d'extension s'inscrit strictement dans le périmètre de zone 1AUE destinée au développement d'une zone d'activités telle que prévue au PLU de la Commune.

Cette opération d'aménagement sera réalisée dans le cadre d'une démarche de développement durable en répondant aux enjeux d'intégration paysagère, de gestion efficace des eaux pluviales et d'une prise en compte globale de l'environnement. Le projet proposera un site attractif et qualitatif pour les futures entreprises et les habitants de la Commune de Saint-Cannat.

Pour mener à bien la mise en œuvre du projet et de ses objectifs, une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été engagée par la Métropole.

Une concertation autour du projet se déroulera à partir du mois d'octobre 2021, avec notamment une exposition en mairie et la tenue d'une réunion publique dont la date sera communiquée par voie de presse.

Service Urbanisme

Exemple d'articles parus sur le site de la Métropole – Territoire du pays d'Aix :

Projet d'extension de la zone d'activités de la Pile à Saint-Cannat
Concertation préalable à l'opération d'aménagement

Aménagement et habitat - Aménagements



Du 18 octobre au 10 décembre, une exposition présente le projet d'extension de la zone d'activités de la Pile.

La Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix et la commune de Saint-Cannat élaborent le projet d'extension de la zone d'activités de la Pile, afin de créer un nouvel espace économique de 6,5ha situé au nord de la zone existante et accessible via la RD7n depuis le carrefour giratoire existant.

Le projet vise à aménager à moyen terme des terrains destinés à accueillir des activités économiques dédiées notamment à la petite et moyenne industrie, à de l'artisanat de production, au BTP et aux services aux entreprises. Il permettra également de répondre aux demandes de relocalisation des sociétés déjà implantées sur la commune, et d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire qui fait face aujourd'hui à une pénurie de foncier d'activités.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans une démarche de développement durable en répondant aux enjeux d'intégration paysagère, de gestion efficiente des eaux pluviales, et une prise en compte globale de l'environnement. Le projet proposera un site attractif et qualitatif pour les futures entreprises et les habitants de la commune de Saint-Cannat.

Dans le cadre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté initiée en juin 2021, une concertation préalable est organisée afin de présenter les enjeux, les objectifs du projet et de recueillir l'avis des habitants, associations locales, riverains, usagers et autres personnes concernées.

A cette occasion, une exposition se déroulera du 18 octobre au 10 décembre 2021 inclus, dans les locaux :

- » du siège du Territoire du Pays d'Aix
Hôtel Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - 13100 Aix-en-Provence
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- » de la Mairie de Saint-Cannat
14, place de la République - 13780 Saint-Cannat
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

18 oct. 2021
INSCRIVEZ-VOUS
Newsletter

Actus en relation

- 19-11-21 Documents du RLPi
- 16-11-21 ZA de la Pile
- 02-11-21 PLU de Cabriès
- 10-09-21 Estivales de l'immobilier 2021
- 09-09-21 Réunion publique

J'AIME LE PAYS D'AIX

- Les paysages
- Le patrimoine
- Les spécialités locales
- Les événements
- Les grands noms
- Les réussites
- Les grands projets

Exemple d'articles parus sur le site de la commune de Saint-Cannat :



The screenshot shows the website interface with the following content:

- Header:** Logo of Saint-Cannat.fr, Ville de SAINT-CANNAT, Site officiel.
- Navigation:** ACCUEIL, VIE MUNICIPALE, TOURISME & LOISIRS, CADRE DE VIE, EDUCATION & JEUNESSE, SOLIDARITÉS, ANNUAIRES.
- Breadcrumbs:** Actualités > Cadre de Vie > Urbanisme > **Projet d'extension de la Zone d'Activités de la Pile à Saint-Cannat**
- Article Title:** **Projet d'extension de la Zone d'Activités de la Pile à Saint-Cannat**
- Text:** La Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix et la commune de Saint-Cannat élaborent le projet d'extension de la zone d'activités de la Pile afin de créer un nouvel espace économique de 6.5 hectares situé au Nord de la zone existante et accessible via la RD7n depuis le carrefour giratoire existant. Le projet vise à aménager à moyen termes des terrains destinés à accueillir des activités économiques dédiées notamment à la petite et moyenne industrie, à de l'artisanat de production, au BTP et aux services aux entreprises. Il permettra également de répondre aux demandes de relocalisation des sociétés déjà implantées sur la commune, et d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire qui fait face aujourd'hui à une pénurie de foncier d'activités.
- Documents to consult:**
 - Deliberations du 4 juin 2021 (extraits)
 - Périmètre de l'extension
 - Présentation des Panneaux d'information
- Exposition:** A cette occasion, une exposition se déroulera du 18 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus, dans les locaux :
 - du siège du Pays d'Aix (Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 ;
 - de la Mairie de Saint-Cannat, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- Footer of article:** Un dossier de concertation et un registre seront mis à la disposition du public dans les lieux d'exposition, ainsi qu'à la Direction des Opérations d'Aménagement du Pays d'Aix (42 route de Galice, Allée de la Pomone, bâtiment Le Quart, 2ème étage 9h/ 12h - 14h/17h) dans lequel chacun pourra formuler ses observations.
- Right sidebar (Actualités Cadre De Vie):**
 - Dématérialisation des autorisations d'urbanisme
 - Touche pas à mon vélo : marquage de vélo gratuit & gestes anti-vol
 - La Métropole s'engage contre le harcèlement dans les transports
 - Lancement de PestiRiv : Une étude inédite sur l'exposition aux pesticides des personnes vivant en zone viticole
 - Novembre : Le mois du compostage !
 - Saint-Cannat primé au Label Territoire Durable, une cop d'avance
 - Projet d'extension de la Zone d'Activités de la Pile à Saint-Cannat
 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : consultation publique le 9 septembre 2021
 - Vigilance Sécheresse
 - Ouverture d'un pôle d'échanges de transport à Martigues

Par ailleurs, suite à la réunion publique du 15 novembre, un article présentant l'avancée de la concertation a été publiée sur le site internet de la commune et du territoire du Pays d'Aix afin de

présenter la teneur des premiers échanges, de préciser via un nouveau panneau de concertation qui a été rajouté aux différentes expositions le contenu du projet et enfin de rappeler les modalités de la concertation en cours.

LE SCENARIO PREFERENTIEL



Le 15 novembre, une réunion publique a permis de présenter l'avancée des études, les objectifs et les orientations du projet d'extension de la zone d'activités de la Pile à Saint-Cannat.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et la commune de Saint-Cannat, élaborent le projet d'extension de la zone d'activités de la Pile afin de créer un nouvel espace économique de 6,5 hectares situé au nord de la zone existante et accessible via la RD7n depuis le carrefour giratoire existant.

Le projet vise à aménager à moyen terme des terrains destinés à accueillir des activités économiques dédiées notamment à la petite et moyenne industrie, à de l'artisanat de production, au BTP et aux services aux entreprises.

Il permettra également de répondre aux demandes de relocalisation des sociétés déjà implantées sur la commune, et d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire qui fait face aujourd'hui à une pénurie de foncier d'activités.

Dans le cadre de la procédure de zone d'aménagement concerté initiée en juin 2021, une concertation préalable est actuellement organisée afin de présenter les enjeux, les objectifs du projet et de recueillir l'avis des habitants, associations locales, riverains, usagers et autres personnes concernées.

Dans ce cadre, une réunion publique a eu lieu le 15 novembre dernier à la salle Yves Montand qui a réuni plus de 70 participants. A cette occasion, la Métropole et la commune ont pu présenter l'avancée des études, les objectifs et les orientations du projet.

Les débats ont permis d'échanger avec l'assistance notamment sur la qualité environnementale du projet, les conditions de commercialisation des futurs terrains viabilisés, mais aussi les points d'amélioration du projet qui pourraient être apportés. Les participants ont également été amenés à se prononcer sur le futur nom du parc d'activités.

Un bilan de la concertation relatant l'ensemble des échanges et des interventions sera retranscrit afin d'être approuvé par les instances de la Métropole, et ensuite mis à disposition du public à la fin du premier trimestre 2022. Par ailleurs, les services de la Métropole continuent d'échanger avec les principaux acteurs du territoire et les personnes concernées par cette opération d'aménagement (entreprises, riverains, propriétaires...)

Un dossier de concertation et un registre sont toujours mis à la disposition du public dans les lieux d'exposition jusqu'au 10 décembre

Actus en relation

- 19-11-21 Documents du RLPI
- 02-11-21 PLU de Cabriès
- 18-10-21 ZAE de la Pile
- 10-09-21 Estivales de l'Immobilier 2021
- 09-09-21 Réunion publique

J'AIME LE PAYS D'AIX

- Les paysages
- Le patrimoine
- Les spécialités locales
- Les événements
- Les grands noms
- Les réussites
- Les grands projets

3.5. METTRE A DISPOSITION UN DOSSIER DE CONCERTATION AINSI QUE LA DELIBERATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION DE LA ZAC

En plus des éléments de concertation déjà présentés ci-dessus, un dossier de concertation comprenant notamment un plan de situation, une présentation générale du projet ainsi que la délibération de lancement de la procédure de création de ZAC a été mis à disposition en trois lieux distincts : à la mairie de Saint-Cannat, à la Direction des Opérations d'Aménagement du Pays d'Aix à Aix-en-Provence et au siège du Territoire du Pays d'Aix à Aix-en-Provence.

3.6. PRESENTER A LA POPULATION LES OBJECTIFS ET LE CONTENU DU PROJET LORS DE DEUX REUNIONS PUBLIQUES

3.6.1 REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique, suivie de débats, s'est tenue lors de la concertation. Elle a été organisée à Saint-Cannat par la commune et le Territoire Pays d'Aix.

Cette réunion a permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants, les riverains et les entreprises afin de faciliter les échanges.

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières (affiches, articles de journaux, articles sur internet, site de la commune).

La réunion publique qui s'est tenue le lundi 15 novembre 2021 à 18h à la salle Yves Montant a réuni une assistance d'environ 70 personnes composée notamment par les riverains du projet, des entreprises installées sur la ZAE de la Pile ainsi que des habitants de la commune appartenant au monde associatif.

L'exposition ainsi que le registre de concertation avaient été déplacés dans la salle afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance et de formaliser ses observations sur le registre.

3.6.2 **SYNTHESE DE LA REUNION PUBLIQUE**

Présentation du projet

En préambule de la présentation, Monsieur le Maire a rappelé que les objectifs majeurs du projet au-delà de créer de nouveaux fonciers d'activités étaient d'aménager une nouvelle zone d'activités qui respecte l'environnement et qui soit intégrée d'un point de vue paysager et architectural au site. Il a été ensuite rappelé que la future zone d'activités était destinée à accueillir notamment des locaux d'activités de type PME/PMI, afin de compléter l'offre de la ZAE de la Pile sans concurrencer les activités du centre-ville.

La Métropole a ensuite présenté la procédure de concertation préalable, le rôle des différentes parties prenantes au projet, le contexte de l'opération ainsi que les données d'entrée du projet (activités souhaitées, périmètre etc.).

Le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté les études en cours, le parti d'aménagement préférentiel, les contraintes du site, les solutions d'aménagement apportées, les modalités réglementaires et techniques qui seront mises en œuvre afin d'assurer l'intégration paysagère, environnementale et architecturale du projet. Le fonctionnement interne de la zone, le traitement des franges du projet, l'impact sur la circulation, le rôle de la certification EFFINATURE ont également été abordés.

La Métropole termine la présentation en rappelant que la commercialisation ne se fera qu'en concertation avec les parties intéressés (Mairie, agence de développement économique...) sur la base de critères précis (taux d'emploi, durabilité des investissements...) et que seules les sociétés agréées pourront s'implanter sur la ZAC.

La présentation a été suivie par un débat et des échanges avec le public présent.

Echanges et débat :

Le CIQ représentant les intérêts du secteur de la Carraire a souligné la qualité du projet mais s'inquiète toutefois des données liées au trafic routier et du risque de dévitalisation du centre-ville. La question de la qualité des activités futures (en cas de revente) a également été soulevée. L'opportunité d'agrandir le périmètre de l'opération afin de traiter qualitativement l'entrée de ville a été évoquée, tout comme la possibilité du CIQ de participer au comité d'agrément des futures entreprises.

En réponse, les BET ont précisé les résultats de l'étude circulaire afin de démontrer que le projet de ZAC n'aura pas d'incidence majeure sur le trafic actuel observé sur la RD7n : en effet, les réserves de capacité sur le giratoire assurent un fonctionnement qui restera fluide plusieurs années après la mise en service du projet, malgré les 175 véhicules supplémentaires induits par la ZAC aux heures de pointe. La

commune a également précisé que les commerces ou services du centre-ville sont toujours très dynamiques et que par son orientation économique, la ZAC ne concurrençait pas celles situées au centre-ville de la commune. La Métropole précise que chaque changement de typologie d'activités sur la ZAC est soumis à une autorisation d'urbanisme qui devra recevoir un avis favorable. Les agréments des futurs acquéreurs seront validés par les élus de la commune et de la Métropole puis la vente sera soumise à une délibération des instances Métropolitaine. S'il le souhaite, le CIQ sera informé des décisions prises par ce comité.

L'APAEP et plusieurs sociétés implantées sur la ZAE de la Pile ont également pris la parole afin de souligner la qualité du projet et de l'importance que celui-ci représente pour le développement futur de la ZAE de la Pile compte tenu de la saturation de cette dernière. En effet, il a été exprimé que plus un seul local, ou terrain à bâtir n'étaient disponibles à la vente ou à la location obligeant certaines sociétés à se délocaliser en dehors de la commune, voir du territoire du Pays d'Aix.

La commune et la Métropole confirment que les études menées ont confirmé cette situation de blocage et que le projet de ZAC devra répondre à cette pénurie de foncier d'activités.

Par ailleurs la présence de pistes cyclables a été saluée à condition que ces dernières soient raccordées à terme à un réseau plus large. **La commune précise en retour que plusieurs projets de pistes cyclables sont en cours d'élaboration par la ville de Saint-Cannat et le Département.**

Plusieurs entreprises se sont interrogées sur l'interdiction de réaliser des logements de fonction et des problèmes de sécurité que cela pourrait susciter. **La Métropole et la Commune ont confirmé cette interdiction car il s'agit d'une disposition nécessaire pour le maintien à terme de la vocation économique du site et de sa bonne gestion dans le temps.** Enfin, la Métropole indique que sur les autres zones d'activités récentes, le besoin en logement de gardien a été remplacé par des systèmes de sécurité et d'alarme gérés à distance.

Des questions ont également portées sur la procédure à suivre pour acquérir un terrain sur la nouvelle zone. **La commercialisation n'ayant pas commencé, la procédure n'est pas encore définie, toutefois toutes les demandes peuvent d'ores et déjà être adressées à la Mairie (type d'activité, besoin en surface, nombre d'emplois prévus...) et les personnes seront recontactées lors du démarrage de la commercialisation.**

Enfin, les représentants des entreprises présents à la réunion publique ont demandé des précisions sur le prix, la tailles des lots et le nombre de terrains viabilisés qui seront mis à la vente. **La Métropole indique que les études n'étant pas terminées, le prix de vente n'avait pas encore été fixé et validé, il dépendra notamment du coût de viabilisation des terrains.** Par ailleurs, il est précisé qu'il y aura une vingtaine de lots, de 1 500 m² à 4 500 m², disponibles à la commercialisation. Le découpage sera arrêté lors du dossier de réalisation.

Une entreprise a également soulevé la problématique des stationnements et souhaite qu'il soit mieux anticipé et organisé que sur la zone d'activités existante. **La Métropole s'attachera à prévoir un dispositif adéquat pour gérer le stationnement sur les espaces publics et limiter le stationnement « parasite », les entreprises seront par ailleurs incitées, sur chaque lot, à offrir une capacité suffisante pour accueillir ses propres véhicules.**

Propriétaires riverains : Certains propriétaires de terrains jouxtant le périmètre de ZAC étaient également présents à la réunion publique. Leurs observations portaient principalement sur les hauteurs autorisées et le traitement des limites entra la ZAE et leur propriété, ainsi que sur la préservation des perspectives lointaines. **La Métropole indique que des prescriptions particulières seront spécifiques aux 2 lots situés contre les maisons, notamment pour une limitation de la hauteur des constructions plus contraignante que sur le reste de l'opération et que le positionnement des**

futures constructions sera imposé. Par ailleurs, la Métropole précise que la limitation à 12 m de la hauteur des bâtis est un maximum figurant dans le PLU actuel de la commune, mais que les constructions sur la future ZAC seront certainement plus basses (environ 8 m de haut).

Enfin, des questions ont été posées par les riverains sur les mesures mises en place afin d'assurer la qualité paysagère et architecturale du projet, de limiter la pollution lumineuse la nuit et l'absence d'étude d'impact. , sur la possibilité d'assurer un éclairage public adapté qui pourrait éventuellement s'éteindre la nuit.

Les BET confirment l'attention qui sera accordée à la qualité architecturale et paysagère de la ZAC et des futures constructions, qui seront strictement encadrées par le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, avec une analyse fine avant le dépôt des permis de construire et après achèvement des travaux.

La Métropole précise qu'un architecte conseil sera missionné par la Métropole afin d'accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration de leur projet afin d'assurer une cohérence sur toute l'opération.

Enfin, l'éclairage sera géré en conformité avec la réglementation en vigueur, les luminaires seront des dispositifs performants, en retenant une température de couleur adaptée et en orientant toutes les lumières vers le sol, avec possibilité de réduire l'intensité la nuit tout en alliant sécurité et visibilité des personnes. Ce sujet sera traité dans le cadre de la certification EFFINATURE.

La Métropole a déposé pour ce projet une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la DREAL afin de déterminer si cette opération était soumise à une étude d'impact. Dans son avis n°AE-F09319P0332 en date du 13/12/2019, les services de l'État ont indiqué qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude environnementale spécifique sur ce site.

Un Propriétaire d'une parcelle du périmètre de ZAC souhaite connaître l'avancée des négociations foncières et indiquent que les indivisaires propriétaires du terrain sont d'accord pour le vendre rapidement.

La Métropole indique qu'elle a missionné un expert foncier pour démarrer les échanges avec les propriétaires et qu'il convient de se rapprocher des services de la Métropole pour les questions relatives au foncier.

Association « La tortue qui secoue le monde » : souligne également la qualité du projet et souhaite des précisions sur l'entretien futur des espaces verts. Elle s'interroge également sur la possibilité de réutiliser l'eau des bassins de rétention pour arroser les plantations. Enfin, elle souhaite connaître si une charte particulière sera appliquée lors de la réalisation des différents chantiers pour préserver la biodiversité.

La Métropole précise que l'entretien des espaces verts sur les espaces publics de la zone d'activités relève de sa compétence et qu'il sera assuré par des entreprises extérieures spécialisées dans le cadre d'un marché public pluriannuels. Il fera l'objet d'un suivi régulier par les services de la Métropoles.

Des bassins de gestion des eaux pluviales sont prévus pour se vidanger sous 48 h maximum, conformément à la réglementation, la réutilisation des eaux n'est donc pas possible. En revanche un raccordement sur le réseau d'eau brute du Canal de Provence est envisagée.

Les chantiers des lots privés seront encadrés par le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, mais aussi via la certification EFFINATURE qui sera mise en œuvre. La phase de chantier fera l'objet d'un suivi tout particulier afin de limiter au maximum ses impacts.

Enfin, des écologistes sont bien intervenus dans le courant de l'année 2019 dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas du dossier par la Préfecture, qui a dispensé la Métropole de la réalisation d'une étude d'impact complète au regard des caractéristiques du projet.





3.6.3 LES AFFICHAGES

La réunion publique du 15 novembre 2021 a été annoncée par un affichage en mairie, dans les locaux du Pays d'Aix, sur le site internet de la commune, via les réseaux sociaux et par voie de presse

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA PILE A SAINT-CANNAT

CONCERTATION PRÉALABLE A LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

La Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix et la commune de Saint-Cannat élaborent le projet d'extension de la zone d'activités de la Pile afin de créer un nouvel espace économique de 6.5 hectares visant à accueillir des activités artisanales, des TPE/PME et à permettre le développement endogène de la zone d'activités existante.

Dans le cadre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté initiée en juin 2021, une concertation préalable est organisée afin de présenter les enjeux, les objectifs du projet et de recueillir l'avis des habitants, associations locales, riverains, usagers et autres personnes concernées.

**A cette occasion, une réunion publique
de concertation se déroulera**

le Lundi 15 Novembre 2021 à 18h00
à la Salle Yves Montand



CONTACTS
concertation.aménagement.paysd Aix@metropole-provence.fr
04.91.91.91.91

Affiches installées en commune



Annnonce de la réunion publique sur le site internet de la commune de Saint-Cannat



Parution sur la page facebook de la ville de Saint-Cannat

3.6.4 REUNIONS COMPLEMENTAIRES

En parallèle de cette réunion publique, plusieurs réunions thématiques ont été organisées sur des aspects spécifiques du projet.

- Ainsi, le 10 novembre 2021, la Métropole a rencontré l'association APAEP représentant les entreprises implantées sur la zone d'activités existante. L'objectif de cette réunion était de faire un point précis sur le projet et de recueillir l'avis des entreprises notamment sur la

thématique économique et programmatique de l'opération. Des éléments de contexte actuel concernant la zone de la Pile ont été recueillis et sont venus confirmer sa situation actuelle de saturation. L'association a par ailleurs validé la typologie des lots projetée, cette dernière correspondant bien aux besoins observés par les sociétés dans le cadre de leurs projets de développement aujourd'hui impossibles compte tenu de la pénurie de fonciers. Enfin, l'association a fait part de son souhait d'assister aux différents comités d'agrément futurs qui doivent décider quelles sont les entreprises autorisées à s'implanter sur la nouvelle ZAC.



- En amont, la plupart des propriétaires possédant des terrains situés dans le périmètre de ZAC ont également été rencontrés sur site ou en Mairie afin de présenter le projet, ses objectifs et d'indiquer de quelle manière il impacte leurs terrains. Aussi, ces échanges ont pu permettre de faire avancer les négociations ou de connaître les souhaits des propriétaires. Quelques accords de principe ont ainsi été trouvés et seront formalisés durant l'année 2022.
- Enfin, un courrier a été envoyé à l'ensemble des riverains directs du projet afin de convenir d'un rendez-vous sur site. L'objectif était de présenter de manière transparente le projet et ses impacts potentiels sur leurs habitations ou leurs activités. Dans ce cadre, un riverain a été rencontré sur site le 28 octobre 2021 et a permis d'aborder plusieurs pistes afin de réduire l'impact du projet sur sa propriété (limitation des hauteurs, positionnement des bâtis etc...). Deux autres riverains ont été également contactés afin d'évoquer les conditions de gestion des eaux pluviales de la ZAC.

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de création de ZAC.

L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du Conseil de Métropole en date du 4 juin 2021 ont été mises en œuvre au cours de la démarche :

- Mettre en place une exposition permanente à la Mairie de Saint-Cannat au siège du Territoire du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre permettant à la population d'y

consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation.

- Publier des articles dans les magazines de la commune pour informer la population de l'état d'avancement du projet, ainsi que des différentes manifestations liées au projet.
- Publier des articles sur le site internet du Pays d'Aix et de la commune.
- Mettre à disposition du public un dossier de concertation comprenant un plan de situation et une notice explicative, ainsi que la présente délibération
- Présenter à la population les objectifs et le contenu du projet lors d'une réunion publique.

Elles ont permis d'informer la population sur le contexte, les enjeux, les objectifs et les principes d'aménagement du projet et de lui permettre de participer et de s'exprimer activement.

Les observations faites ont été prises en compte tout au long de l'élaboration du projet et de la concertation.

Les observations formulées par le public pendant la période de participation, consignées dans les registres et par courriers électroniques, n'ont pas entraîné de modifications majeures du projet de dossier de création de la ZAC.

Dès lors, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation, le dossier de création de la ZAC sera donc soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole du 10/03/2022.

★ ★ ★ ★ ★ ★